Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 24 (1944)
Heft: 9

Artikel: Crédit privé et crédit public
Autor: Laufenburger, Henry
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888804

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

discipliner ses achats. Les relations entre pays débiteurs et pays créanciers seraient trop déséquilibrées si une réglementation appropriée n'était établie. Mais la Suisse se trouve, vis-à-vis de la France, dans une autre situation que la plupart de ses fournisseurs et cette situation appelle un régime particulier.

***

Dès qu'un équilibre aura été rétabli dans le domaine de la production et de la monnaie, on peut parfaitement concevoir la suppression de la plupart des entraves qui gênent aujourd'hui les échanges franco-suisses. La France est, vis-à-vis de ses voisins du Nord, la Belgique et la Hollande, de l'Angleterre même, dans une situation analogue. On doit donc se demander s'il n'y aurait pas lieu de rechercher d'abord le rétablissement des échanges libres dans un cadre régional.

Une union économique de l'Ouest européen, dans laquelle tous les participants seraient placés sur le pied de la plus stricte égalité, assurerait une reprise de la vie économique beaucoup plus rapide que si la compartimentation actuelle était maintenue. Elle assoierait la paix sur des bases solides, en même temps qu'elle défendrait l'économie occidentale contre toute soumission à l'égard de l'étranger; du même coup, enfin, nos pays associés auraient la possibilité de mieux appuyer l'effort des Etats-Unis, de l'Empire Britannique et de la Russie, pour la reconstruction du monde.

René COURTIN,
Professeur à la Faculté de Droit
de Montpellier.

CRÉDIT PRIVÉ ET CRÉDIT PUBLIC

Au Moyen Age les princes obérés de dettes s'adressaient aux banquiers pour obtenir du crédit, après avoir épuisé l'artifice qui consistait à « rogner » à leur profit et aux dépens du public la monnaie métallique en circulation. Puis au XIXe siècle les banques semblaient se retrancher dans la distribution du crédit à la seule économie privée. Mais les guerres qui se sont succédées avec une ampleur croissante ont conféré au crédit privé ouvert aux Pouvoirs Publics, en particulier à l'Etat, une nouvelle actualité. Au cours de la première guerre mondiale, l'Angleterre a pu éviter d'abord, limiter ensuite l'inflation fiduciaire grâce au recours aux grandes banques qui ont non seulement souscrit aux bons du Trésor et aux valeurs d'Etat, mais qui encore ont accordé des prêts à leurs clients pour pouvoir participer aux émissions. Au cours de la guerre actuelle, tous les Etats belligérants se sont appuyés sur les établissements de crédit privés pour mobiliser les ressources financières nécessaires après l'épuisement de l'impôt. Aux Etats-Unis, sur 200 milliards de dollars de dette publique, plus du tiers se trouve placé auprès des banques fédérales et des banques privées. En Angleterre, les maisons du marché et les onze clearing banks ont pris une part prépondérante au financement à court terme (treasury bills, deposits receipts), en Allemagne le secteur bancaire a été le soutien principal de la dette flottante (financement silencieux), en France, sur 625 milliards de bons du Trésor, près de 200 milliards se trouvent dans le portefeuille des seules banques privées.

Voilà donc que l'Etat après avoir épuisé les ressources de ses propres émissions, fait appel au crédit des banques privées pour financer non seulement les guerres, mais aussi les déficits budgétaires entre les deux guerres. Mais en même temps, des banques publiques se sont installées et répan-

dues pour soutenir le crédit de l'Etat, pour supporter le poids d'une partie de la dette publique, et même pour financer certains secteurs de l'activité économique privée.

L'enchevêtrement de la banque privée et publique est tel que la notion du crédit semble perdre toute précision et à certains égards même toute signification, s'il est vrai que plus l'Etat dépense pour détruire, plus la dette publique augmente et la monnaie faiblit, plus le public est disposé à lui prêter. Le moment est venu d'essayer de mettre un peu d'ordre dans la confusion des idées.

1° La notion du crédit privé et public.

Qui dit crédit privé évoque le temps et la confiance. Le crédit repose sur l'échange, il met en œuvre une prestation le plus souvent en argent, qui est suivie d'une contre-prestation. La dissociation dans le temps des deux opérations fait surgir un risque pour les deux parties, risque qui se reflète dans la prime ajoutée au taux de l'intérêt : lorsqu'on n'est pas sûr d'être remboursé intégralement à l'échéance, on cherche à se rattraper sous forme d'un intérêt majoré. Celui-ci s'impose aussi en période de forte dépréciation monétaire, à moins que le circuit ne fonctionne, ce qui produit un décalage de pouvoir d'achat entre le moment du prêt et celui du remboursement. L'élément risque est plus caractéristique du crédit que le facteur confiance qui peut être absent lorsque le prêt est solidement gagé.

Le crédit public emprunte-t-il purement et simplement au crédit privé ses éléments de définition?

Lorsque l'Etat emprunte, il donne au créancier tantôt moins, tantôt plus de garantie qu'un particulier qui s'endette. Moins de garantie quand il s'agit d'un emprunt perpétuel qui engage l'Etat simplement à assurer le service de l'intérêt, le laissant libre de rembourser ou non le capital. Plus de garantie en ce sens que la faillite de l'Etat semble invraisemblable s'il est vrai que le contribuable est là pour garantir le service de la dette et que pour rembourser l'Etat on peut toujours emprunter à nouveau, fût-ce dans des conditions plus onéreuses. Enfin en cas de dette publique trop lourde, la dépréciation monétaire, qui s'est produite presque sans interruption depuis 1917, ne permet-elle pas à l'Etat de tenir nominalement ses engagements, en payant l'intérêt et en remboursant le capital suivant les termes convenus, c'est-à-dire en versant les sommes prévues lors de l'émission de l'emprunt?

Ici il faut cependant se garder d'une confusion : on a prétendu que la dette publique « hypothèque » la richesse privée. Or, il n'est guère concevable que l'Etat exproprie les particuliers pour se mettre à même de tenir ses engagements. Le prélèvement sur le capital effectué pour venir à bout d'une dette publique trop lourde est techniquement difficile, socialement dangereux, sans compter qu'il anéantit la monnaie lorsqu'il s'attaque à un certain pourcentage de la fortune nationale.

Le crédit public rencontre donc une limite relativement étroite. Ce qui compte avant tout c'est la charge de l'intérêt qui ne peut dépasser ni un pourcentage déterminé du budget, ni une fraction donnée du revenu national. Il est vrai qu'en période de guerre, le mécanisme du circuit peut reculer sensiblement la limite des emprunts : lorsque les particuliers rationnés et exclus de certaines transactions privées ne peuvent pas employer leur argent autrement, ils le prêtent à l'Etat. Mais l'élargissement exagéré de la capacité d'emprunt ne va pas sans un certain affaiblissement monétaire dont les effets sont semblables à ceux d'un impôt aveugle et injuste.

Dans ces conditions se pose la question de savoir quelle est la meilleure organisation du crédit : jusqu'à quel point faut-il maintenir le mécanisme de la banque privée, et quelle est la place qu'il convient d'assigner à la banque publique?

2° Banque privée ou banque publique?

Jusqu'en 1914, les établissements de crédit privés ont pour ainsi dire dominé les marchés monétaire et financier. Les banques de dépôt, les banques d'affaires et les banques mixtes ont assumé à titre exclusif la distribution du crédit commercial, le financement des entreprises, les relations économiques internationales. La banque semi-publique a fait son apparition, notamment dans le secteur des caisses d'épargne pour canaliser les avoirs des

petites gens et des classes moyennes vers la rente sur l'Etat considérée longtemps comme le placement le plus sûr. En France, la Caisse des dépôts et consignations, établissement de crédit public par excellence, qui draine notamment les dépôts des Caisses d'épargne, s'est développée à partir de 1918 à la faveur de la généralisation des instituts sociaux qui lui ont confié d'office leurs capitaux. Le Crédit national, banque privée quant à sa forme, mais publique quant à sa gestion, avait d'abord été conçu comme un organisme financier des réparations et de la reconstruction, mais bientôt il a été appelé à combler une lacune dans l'organisation bancaire : celle de la distribution du crédit à moyen terme. L'évolution des banques populaires et des caisses de crédit agricole en tant qu'organismes de crédit semi-publics répond à la structure particulière de l'artisanat, des petites entreprises et de l'agriculture. Enfin les chèques postaux se sont répandus beaucoup plus comme organisme de collecte et de virement des fonds que comme une banque.

Comment interpréter l'extraordinaire développement des banques publiques qui, en France, a atteint son apogée lors de la fondation de la Caisse nationale des marchés de l'Etat, appelée tout d'abord à mobiliser les créances sur l'Etat nées à l'occasion des marchés et travaux publics, ensuite à financer les entreprises autarciques? A vrai dire l'extension du secteur public de la banque reflète un phénomène particulier que nous avons appelé le « dédoublement du crédit public » (1).

L'Etat est à tel point conscient de la limite que rencontre le crédit public qu'à partir d'un certain moment il cesse d'emprunter en son nom et charge des établissements autonomes de le faire pour son compte ou à sa place. Déjà le rôle considérable joué depuis vingt-cinq ans par le Trésor public est une manifestation du dédoublement du crédit. Chargé de par sa structure même de faire au budget des avances à court terme, remboursables sur le produit des impôts, le Trésor est devenu en fait un banquier disposant de son crédit propre et empruntant de l'argent à court terme dans la forme, mais à long terme quant au fond. Sorti épuisé de la guerre de 1914-1918, l'Etat ne s'est pas senti assez fort pour entreprendre lui-même le financement de la reconstruction : il a mis en avant le Crédit national qui a lancé une série d'emprunts en son nom propre, tout en les appuyant sur la garantie de l'Etat, fait qui met en lumière l'enchevêtrement du crédit. Dans la mesure où elle assure le placement des rentes ou le pensionnement des bons, la Caisse des dépôts, tout en étant établissement public, élargit pour ainsi dire la surface du crédit de l'Etat. La Caisse des marchés, qui pourtant ne dispose comme capitaux que d'une dotation initiale de l'Etat et de la faculté d'emprunt auprès du Trésor, apparaît aux yeux des titulaires de marchés publics comme un organisme bancaire ayant un crédit distinct. Le dédoublement du crédit public se retrouve dans la Caisse d'amortissement qui « emprunte » à son autonomie et à ses ressources propres une autorité suffisante pour maintenir intacte la confiance dans le remboursement de la dette.

De plus en plus l'Etat élargit le rayon d'action des banques publiques pour faire face à ses besoins financiers et pour alimenter les secteurs publics de l'économie. On peut estimer qu'aujourd'hui 60 p. 100 de tous les dépôts bancaires (chèques postaux compris) sont localisés dans les banques publiques et semi-publiques. Quel est dans ces conditions le sort des établissements de crédit privés?

D'après les derniers recensements, les dépôts de toutes les banques du ressort du Comité d'Organisation auraient passé de 65 milliards le 31 août 1939 à plus de 250 milliards fin août 1944; ils auraient donc quadruplé alors que la circulation fiduciaire a augmenté de 4 fois 1/2.

En raison de l'abondance des capitaux inflationnés, l'économie privée a eu de moins en moins recours aux banques ; par contre, l'Etat s'est appuyé sur elles pour y placer quelques 200 milliards de bons du Trésor qui ont remplacé le papier commercial d'autrefois. C'est dire que l'Etat a reconnu l'utilité des banques privées qui ont complété l'édifice du crédit à trois étages: crédit public (Etat et établissements publics), crédit

(1) Voir notre ouvrage : « Crédit public et finances de guerre 1914-1944 » (Allemagne, France, Grande-Bretagne. Librairie Médicis, Paris, 1944.

semi-public et crédit privé. Au fur et à mesure que l'économie privée se reconstituera, le financement incombera-t-il aux banques privées qui étaient spécialisées avant la guerre dans la distribution du crédit commercial, industriel et financier, ou songera-t-on à achever l'emprise de l'Etat sur le mécanisme et les fonctions bancaires par une nationalisation des établissements de crédit ?

3° Nationalisation du crédit et des banques ?

Le transfert à l'Etat des services publics économiques est à l'ordre du jour. Les transports terrestres, fluviaux, maritimes, aériens, sont en train d'achever leur passage à l'économie collective. En France, la nationalisation des charbonnages (1) est amorcée, celle de l'électricité et des assurances est à l'étude. Achèvera-t-on l'emprise de l'Etat sur les banques par une extension du secteur public des établissements de crédit?

Et d'abord, la distribution du crédit est-elle un service public? D'après les autorités en matière de droit administratif (2), on entend par services publics des « entreprises assumées par les autorités administratives de l'Etat, du département, de la commune, et destinées à fournir, directement ou indirectement, des prestations aux particuliers ». Mais quel critère convient-il d'adopter pour classer une prestation dans une catégorie des services publics, lorsque tout le monde est intéressé à la distribution du bien matériel ou immatériel en question? Ainsi les transports ont un caractère vital non seulement pour le déplacement des personnes, mais encore et surtout pour celui des biens ; qui osera encore en douter dans la situation dans laquelle la France se trouve placée depuis six mois? Aucune activité quelconque n'est concevable aujourd'hui sans le secours du charbon ou de l'électricité. On peut dire aussi que tout le monde est assuré contre les risques de tous genres ou du moins que tout le monde devrait l'être. Mais est-il exact que tous les membres de la collectivité entretiennent des dépôts ou ont besoin de crédit?

Lorsqu'on parle de nationalisation dans ce domaine, on ne précise pas toujours ce qu'on entend par là. D'après une première version on devrait contraindre tout le monde de confier ses espèces à une banque et de faire ses règlements par virements ou par chèques. Mais ceci est non pas de la nationalisation, mais de la déthésaurisation. Si l'on veut que tout le monde porte son argent en banque, il ne suffit pas de déclarer le chèque obligatoire comme on a tenté de le faire, il faut créer une atmosphère de confiance d'abord. En France, les gens « confieront-ils » leur argent plus volontiers à une banque d'Etat qu'à une banque privée, le succès des Caisses d'épargne ne s'explique-t-il pas parce qu'elles ont gardé au moins l'apparence d'une gestion autonome distincte de celle du Trésor et même de celle de la Caisse des dépôts et consignations, banque d'Etat? En second lieu, il faut créer les conditions techniques pour recueillir les dépôts. Or, les guichets bancaires sont loin d'être répandus sur tout le territoire ; il existe des chefs-lieux d'arrondissement et même de canton où à peu près toutes les grandes banques sont représentées, mais il y a beaucoup de petites villes et à peu près tous les villages où, à part la Caisse de crédit agricole, il n'y a rien. Et, rappelons-le, les bureaux de poste ne sont pas des banques.

Le vrai objet de la nationalisation est donc non pas tant le dépôt que le crédit. Il faut, dit-on, que le crédit soit distribué abondamment et à bon compte. Ce sont les arguments mis en avant par la sous-commission bancaire qui, en 1936, s'est constituée au sein de la Commission des Finances pour étudier et pour préconiser la mesure.

Incontestablement, il faudra faire un immense effort financier pour reconstruire l'économie ; encore une distribution massive de crédit n'est-elle concevable qu'à une double condition : assainissement monétaire préalable par voie d'une certaine déflation (3), reconstitution d'une épargne affranchie du risque de dépréciation. Mais pour organiser la distribution du crédit, faut-il nationaliser les banques privées, c'est-à-dire exproprier les action-

(1) Pour le moment seule la gestion des houillères du Nord et du Pas-de-Calais est placée sous le contrôle de l'Etat.
(2) Bonnard (R.) : Précis de Droit public, 6e édition, page 239.
(3) Voir dans le précédent numéro de ce bulletin ce que nous disons de l'échange des billets comme moyen de recensement de la fortune mobilière.

naires, centraliser les dépôts entre les mains de l'Etat, confier à celui-ci la responsabilité de leur emploi? Si l'on regarde de près, on constate qu'à l'heure actuelle il y a nationalisation de l'actif des banques en ce sens que 80 p. 100 de celui-ci sont représentés par des bons du Trésor.

Il y a donc plutôt une dénationalisation à opérer si l'on veut que l'économie privée redevienne le principal bénéficiaire de la distribution du crédit. Reste donc la nationalisation des dépôts, c'est-à-dire le monopole de l'Etat de drainer l'épargne provisoire et définitive. S'il est vrai que le crédit de l'Etat est limité, que pour réussir ses émissions, celui-ci charge des établissements de crédit autonomes de les placer, on peut hésiter à franchir ce pas. Le crédit de l'Etat est variable et sujet à des fluctuations politiques ; en cas de nationalisation des banques le flux et le reflux des dépôts dvnieedraient donc essentiellement instables.

Il semble donc que le simple contrôle des banques privées dans le cadre d'un plan général de distribution de crédit réponde beaucoup plus à l'intérêt général que la nationalisation dont la notion même est imprécise et difficile à dégager.

Finalement un normal équilibre s'établira entre la banque publique et la banque privée. Le crédit est une chose trop délicate pour s'accommoder de la bureaucratie, l'économie dirigée dont le Gouvernement vient de proclamer la persistance serait un vain mot si elle devait être exclusive d'un maximum d'initiative privée.

Henry LAUFENBURGER,
Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université de Paris.

L'INTERVENTIONISME D'ASSOCIATION
(à base de compensation cyclique)
Thèse de C.-F. DUCOMMUN

INTRODUCTION

Depuis l'avènement du machinisme et de la division du travail qui en est résulté, le monde économique est sans cesse à la recherche d'un équilibre satisfaisant. Celui-ci est constamment remis en question pour toutes sortes de raisons politiques, économiques ou techniques (inventions). Faut-il rappeler que les chemins de fer sont à l'origine de plusieurs crises importantes au XIXe siècle? Depuis cent cinquante ans des déséquilibres cycliques jalonnent la route du progrès, entraînant dans leur cortège de misères entrepreneurs et salariés.

Dès le début des heurts se sont produits entre les différents facteurs de la production. Capitalistes et travailleurs, animés par des doctrines contraires, se sont opposés en des luttes stériles. Plus récemment, ce sont des nations entières qui, quittant délibérément la voie classique de l'économie de Bien-Etre, ont réalisé des systèmes de Puissance. Ceux-ci ne devaient-ils pas fatalement s'affronter un jour?

Dans cette lutte gigantesque, qui dépasse tout ce qui avait été vu, l'humanité semble avoir abandonné, l'un après l'autre, les échelons moraux qu'une civilisation d'inspiration chrétienne lui avait permis de gravir peu à peu.

Devant ce drame, n'est-ce pas l'occasion de dire, avec Bergson, que : « parallèlement au développement de la technique, aurait dû se produire une élévation des esprits, que le corps économique prodigieusement accru a besoin d'un supplément d'âme ».

« La mécanique exige une mystique », sinon, l'homme, pour une période plus ou moins longue,